Informations de base

1997/2179(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	VAN ORDEN Geoffrey (PPE-DE)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	VAN ORDEN Geoffrey (PPE-DE)	23/09/1999
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	AELVOET Magda G.H. (V)	23/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	ETTL Harald (PSE)	12/04/2000

AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	SÖRENSEN Patsy (V/ALE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1902	1996-01-29
Affaires générales	2078	1998-03-30
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/01/1996	Débat au Conseil		Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2008	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1998	Vote en commission		Résumé
18/11/1998	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0429/1998	
02/12/1998	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0241/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0425/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0258/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		

05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0434/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2179(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13764 AFET/4/10605 AFET/4/09125

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0429/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0003	18/11/1998	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0715/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0020-0055	03/12/1998	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0241/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0425/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0072-0149	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0258/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0434/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0083-0194 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)2008	15/07/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0707	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé

Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0501	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0701	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0651	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1744	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1400	09/10/2002	
Document annexé à la procédure	COM(2002)0624	13/11/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(03)0142	26/03/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0857 JO L 335 28.12.1999, p. 0048	06/12/1999	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0931/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0062	11/07/2001	
EU	Document annexé à la procédure	32002D0083 JO L 044 14.02.2002, p. 0001-0011	28/01/2002	

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 26/03/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer un partenariat révisé pour l'adhésion de la Bulgarie à l'Union. CONTENU : Un effort persistant de réforme de l'appareil judiciaire et des administrations publiques, et la poursuite de la réforme de l'économie comptent parmi les principales priorités auxquelles la Bulgarie doit satisfaire pour répondre aux critères d'adhésion à l'UE. C'est en effet ce qui ressort du partenariat révisé pour l'adhésion de la Bulgarie à l'Union que la Commission vient de proposer. Pour rappel, les partenariats pour l'adhésion sont des documents de politique adoptés par le Conseil sur proposition de la Commission, qui identifient des priorités sur lesquels les pays candidats doivent concentrer leur effort pour répondre aux critères d'adhésion à l'UE. L'assistance financière préadhésion fournie par l'UE soutient les mesures arrêtées par les pays candidats pour respecter ces objectifs. Le premier partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie a été adopté en mars 1998 et actualisé en décembre 1999 et janvier 2002. En publiant la feuille de route pour l'adhésion de la Bulgarie à l'UE à la fin de 2002, la Commission a indiqué qu'elle proposerait un partenariat pour l'adhésion révisé, tenant compte des conclusions du rapport régulier de 2002 et du contenu de cette feuille de route. Le partenariat pour l'adhésion révisé présente, de façon plus étoffée, les problèmes à court et à moyen termes énumérés dans la feuille de route, à savoir, la poursuite de la réforme de l'appareil judiciaire et des administrations publiques, et la poursuite de la réforme de l'économie. Les priorités ainsi définies sont développées dans le partenariat pour l'adhésion et les problèmes à court et à moyen termes y sont approfondis de façon à fournir une assise révisée à la programmation de l'assistance préadhésion à la Bulgarie.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'·acquis communautaire·) avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce qu'elle établira prochainement un important plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Les négociations continueront à reposer sur les mêmes principes qui ont été suivis jusqu'à présent, et en particulier selon les mérites de chaque pays. Elles se poursuivront suivant la ·feuille de route· (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvés par le Conseil européen, qui prévoient la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin de 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Compte tenu du rythme actuel des négociations, la Commission devrait être en mesure de proposer une liste définitive de candidats fin 2002. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion à cette date pourront participer en tant que membres de l'UE aux élections pour le Parlement européen de 2004. À noter en outre que l'important Plan d'action de la Commission visant à renforcer la capacité administrative et judiciaire des pays candidats devrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel). En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Bulgarie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier de 1999 sur l'évolution de la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que des négociations d'adhésion peuvent être engagées avec la Bulgarie dès l'an 2000, à condition que les autorités bulgares décident de fermer rapidement les unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy et confirment les progrès significatifs accomplis dans le processus de réforme économique. Plus concrètement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Bulgarie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions mixtes ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 50,5 millions d'EUR en 1999 (+ 30 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière incluant la Roumanie et 14 millions d'EUR au titre de la facilité de rattrapage en faveur de projets visant à créer des emplois et à favoriser l'investissement étranger). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait plus que doubler. Outre le programme PHARE, la Bulgarie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total indicatif de l'aide financière disponible serait de 300 millions d'EUR au titre de PHARE (y compris la coopération transfrontalière) ; 156,3 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 249 et 375 millions d'EUR pour l'ISPA ; - sur le plan des critères politiques, la Bulgarie remplit les critères de Copenhague. Toutefois, des efforts doivent encore être faits pour renforcer l'État de droit et protéger les droits de l'homme et les minorités (Communauté Rom en particulier). Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre la corruption ; - sur le plan économique, la Bulgarie a fait des progrès substantiels dans la mise en place d'une économie de marché viable mais des mesures complémentaires sont nécessaires en vue de résister aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union. La stabilité macro-économique a été préservée grâce à la mise en oeuvre d'une politique saine en matière de budget et de revenus dans le cadre du mécanisme de caisse d'émission. Malgré une conjoncture extérieure défavorable, les autorités ont persévéré dans l'application d'un programme de réformes ambitieux. Il fautà présent accorder la priorité à l'achèvement de la privatisation et à l'accélération des restructurations dans le secteur des entreprises et des banques. Il faut accroître l'efficacité des procédures de liquidation et de faillite et des mesures supplémentaires sont nécessaires pour imposer la discipline financière, notamment aux entreprises publiques. Les autorités bulgares devraient également intensifier la réforme du secteur financier et oeuvrer à la mise en place d'un cadre juridique stable et transparent pour les opérateurs économiques ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, la Bulgarie a déployé des efforts importants en 1998 pour mettre en place les éléments fondamentaux de la législation sur le marché intérieur (marchés publics, normalisation). Des améliorations substantielles ont pu être observées dans la lutte contre le piratage, le droit d'auteur ou encore le secteur audiovisuel et des télécoms. La nouvelle législation sur la TVA et les accises constitue un pas en avant vers l'alignement. En revanche, on note peu de progrès dans le domaines des aides publiques et surtout dans le secteur agricole (inspection vétérinaire). Des mesures très importantes ont été prises afin de constituer une base pour la politique régionale mais les progrès sont minces dans le secteur social et la pauvreté constitue un sujet d'inquiétude permanent. À très court terme, le principal problème de la Bulgarie demeure encore la fermeture de la centrale nucléaire de Kozloduy et l'on attend des autorités bulgares qu'elles proposent un calendrier réaliste de fermeture des unités 1 à 4 de cette centrale. D'autres importantes mesures environnementales sont attendues, de même que dans le secteur de la justice et des affaires intérieures (gestion des frontières). Par ailleurs, l'administration publique bulgare a largement évolué bien que le manque de ressources financières empêche les institutions de mettre pleinement en oeuvre l'acquis. Des efforts doivent également être accomplis dans la mise en place d'un système de contrôle financier transparent ; - en ce qui concerne enfin les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays a fait des progrès dans la mise en oeuvre des mesures prévues, à l'exception du secteur nucléaire.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Bulgarie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Bulgarie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Bulgarie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation bulgare sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière au secteur de l'énergie (en particulier respect des normes de sûreté nucléaire) ainsi que sur la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations d'adhésion, une discussion de fond a été entamée sur les différents chapitres de l'acquis et, depuis octobre 2001, des négociations ont été engagées sur 21 chapitres. Fin septembre 2001, les 11 chapitres suivants ont été provisoirement clôturés, à l'exception de ceux cruciaux des Institutions et des aspects budgétaires. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, les allocations financières indicatives annuelles totales versées à la Bulgarie sont de 100 mios EUR pour PHARE, 53 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et entre 83 à 125 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). En sus de ces crédits, la Bulgarie a reçu des aides PHARE dans le cadre du protocole d'accord signé en novembre 1999 concernant la fermeture anticipée des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy (200 mios EUR de 2000 à 2007, sous réserve du respect de certaines conditions). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Bulgarie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays remplit les critères politiques de Copenhague et a considérablement progressé en consolidant la stabilité de ses institutions, garantissant ainsi la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et la protection des minorités. Au cours de l'année 2000, des progrès supplémentaires ont été enregistrés au niveau de la réforme de la fonction publique. L'adoption récente, par le gouvernement, de deux stratégies, l'une sur la réforme judiciaire et l'autre sur la lutte contre la corruption, constitue une avancée notable. Toutefois, en l'état actuel des choses, rien ne permet de modifier le diagnostic établi en 2000 selon lequel la Bulgarie ne dispose pas d'un appareil judiciaire capable de garantir le respect intégral de l'État de droit ainsi que la participation effective au marché intérieur. Certains progrèssont à noter en ce qui concerne la formation des policiers en matière de droits de l'homme et la lutte contre la traite des êtres humains mais les mauvais traitements policiers persistent. Sur le plan de l'aide sociale aux enfants, aucun changement significatif n'a encore été observé. Il y a également lieu de s'alarmer des conditions de vie des enfants handicapés. Enfin, aucune avancée notable n'a pu être observée vis-à-vis des Roms, qui continuent d'être très largement discriminés; 2) critères économiques : la Bulgarie est proche d'être une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle continue à mettre en oeuvre la réforme de son économie et qu'elle poursuive ses efforts en vue de surmonter certaines difficultés persistantes. La Bulgarie entre dans sa quatrième année de stabilité macroéconomique, à l'origine de sa croissance. La privatisation a également connu une belle progression, dans le secteur bancaire en particulier. L'inflation a toutefois fortement augmenté en 2000, tandis que les investissements sont demeurés insuffisants. Certaines faiblesses subsistant dans le marché foncier entravent le bon fonctionnement de nombreux secteurs économiques. Les obstacles administratifs au développement du secteur privé sont encore trop largement répandus et les investissements manquent; 3) alignement de la législation bulgare sur l'acquis : ce pays a poursuivi le processus d'alignement sur l'acquis à un bon rythme mais il doit toutefois prêter davantage attention à la mise en oeuvre de la législation : - dans le domaine du marché intérieur, la Bulgarie a bien progressé dans la plupart des domaines concernés. Sur le plan de la libre circulation des marchandises, des améliorations sont à signaler (adhésion au système européen d'accréditation). En ce qui concerne les aides d'État, la Bulgarie commence enfin à mettre en place un cadre approprié mais celui-ci n'est pas compatible avec l'acquis; - dans le secteur de l'agriculture, la Bulgarie a généralement bien progressé sur le plan du rapprochement des législations, mais la mise en oeuvre de l'acquis constitue un défi de taille. L'actualisation des modalités d'inspection vétérinaire et phytosanitaire doit se poursuivre; - dans le domaine de l'énergie, la restructuration a progressé très lentement en 2000 freinant la privatisation du secteur. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, le rapport rappelle les engagements de déclassement de la centrale de Kozloduy qui doivent impérativement être respectés; - dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi, peu de progrès ont été constatés en matière d'égalité de traitement ou de respect des normes d'hygiène/sécurité sur le lieu de travail; - dans le secteur de l'environnement, le pays a poursuivi ses efforts de transposition de l'acquis mais la mise en oeuvre et les coûts y afférents continuent à tenir du défi; - en matière de justice et d'affaires intérieures, des progrès supplémentaires ont été réalisés sur le plan législatif mais le renforcement des capacités administratives est insuffisant. Le contrôle des frontières extérieures demeure aléatoire; 4) capacités administratives : la Bulgarie est largement en retard pour répondre aux standards minimum imposés dans ce domaine pour adhérer à l'Union. Pour que le pays soit en mesure de relever les défis à venir, il lui faudra progresser à unrythme soutenu et allouer des ressources colossales, en particulier pour assurer une gestion saine, efficace et contrôlable des fonds communautaires et mettre au niveau son système judiciaire. 5) Partenariat pour l'adhésion : la Bulgarie a enregistré des progrès depuis 2000 et a partiellement satisfait à la totalité des priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. En matière de capacités administratives toutefois, des efforts sont attendus pour renforcer le système judiciaire bulgare.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant, sans amendement, la résolution sur la candidature de la Bulgarie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement réitère son approbation de la décision du Conseil européen d'Helsinki visant à ouvrir, le 15 février 2000, des négociations sur l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne et réaffirme son soutien à la candidature de ce pays. Le Parlement affirme que la Bulgarie est en bonne voie dans la préparation de son adhésion. Il met l'accent sur le rôle stratégique joué par ce pays dans la stabilité de la région et sur sa contribution pendant le conflit du Kosovo et salue sa participation active au Pacte de stabilité.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Bulgarie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Bulgarie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères politiques (mise en oeuvre d'un programme-cadre concernant les Tziganes) et économiques (restructuration des entreprises, amélioration des procédures de faillite et restructuration de la sidérurgie) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture, les transports, l'énergie (fermeture des unités 1 à 4 de la centrale de Kozloduy), l'environnement, les affaires sociales et l'emploi, la justice et les affaires intérieures (mise en oeuvre de l'acquis Schengen) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite de la mise en oeuvre du programme-cadre concernant les Tziganes et le maintien de la stabilité macrofinancière globale. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation des marchés publics est essentielle, de même que la poursuite de l'alignement et le renforcement du contrôle douanier. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (surtout dans le secteur nucléaire), du transport, de l'environnement et l'amélioration du fonctionnement du secteur judiciaire. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Bulgarie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie (en particulier, obligation pour les autorités bulgares, de prendre des mesures relatives à la centrale nucléaire de Kozloduy et confirmation de progrès significatifs dans le domaine économique). La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tousles critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 13/11/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation des "feuilles de route" visant à aider la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de leur adhésion à l'UE. CONTENU : Comme elle l'avait proposé, le 9 octobre 2002, dans son document de stratégie et conformément au souhait exprimé par le Conseil européen tenu à Bruxelles les 24 et 25 octobre 2002, la Commission présente, pour la Bulgarie et la Roumanie, les "feuilles de route" destinées à guider les efforts déployés par ces deux pays candidats pour réaliser leur objectif d'une adhésion à l'Union européenne en 2007. Ces feuilles de route visent à définir les principales démarches que ces pays doivent entreprendre pour être prêts à adhérer. 1) un guide utile sur la voie de l'adhésion : les feuilles de route pour la Bulgarie et la Roumanie couvrent la période précédant l'adhésion. Elles sont fondées sur les engagements pris au cours des négociations et sur les mesures à arrêter pour remplir les critères d'adhésion. Elles suivent aussi les principes qui ont guidé le processus d'adhésion depuis l'origine, à savoir l'égalité de traitement sur base des mérites propres et de la différenciation, sans ajout de nouveaux critères ou conditions. Les feuilles de route mettent l'accent tout particulièrement sur les capacités administratives et judiciaires nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'acquis et sur la réforme économique. Des problèmes à court et à moyen terme sont recensés dans les feuilles de route et seront étoffés l'an prochain. Les feuilles de route seront actualisées périodiquement en fonction de l'évolution de la situation dans les pays et des progrès réalisés dans les négociations. 2) assistance financière : la Commission propose que l'aide financière accordée à la Bulgarie et à la Roumanie soit augmentée d'une façon substantielle et progressive à partir de la date du premier cycle d'adhésions. Cet accroissement s'élèvera à 20% en 2004, 30% en 2005 et 40% en 2006 par rapport à l'assistance annuelle moyenne reçue par ces deux pays au cours de la période 2001-2003. Toute aide supplémentaire sera tributaire des progrès réalisés par rapport aux feuilles de route et de l'amélioration significative des capacités à gérer et à exploiter efficacement les fonds. La Bulgarie et la Roumanie ont commencé à mettre en place les structures nécessaires pour leur permettre de mieux exploiter les fonds existants. En supposant que ces préparatifs soient poursuivis et intensifiés, elles devraient être à même de recevoir et d'utiliser efficacement des fonds supplémentaires à partir de 2004. 3) statut d'observateur : la Bulgarie et la Roumanie participent déjà à un certain nombre de comités et d'agences communautaires. La Commission propose d'accorder à la Bulgarie et à la Roumanie le même traitement qu'aux autres pays candidats en négociation. En clair, après la signature du traité d'adhésion avec ces derniers, la Bulgarie et la Roumanie devraient donc obtenir la possibilité de continuer à participer, chaque fois que cela sera juridiquement possible, en tant qu'observateurs, à tous les comités institués par la procédure de comitologie et à l'ensemble des autres comités. Ils devraient pouvoir également participer, au moins en qualité d'observateurs, aux structures correspondantes de l'ensemble des agences communautaires. Lesprincipes généraux et les modalités de cette participation seront définis à un stade ultérieur. 4) surveillance : la Bulgarie et la Roumanie ont provisoirement clos un nombre considérable de chapitres eu égard à leur objectif propre d'adhérer le 1er janvier 2007. Un suivi scrupuleux de la mise en oeuvre de ces engagements est particulièrement important, tant pour les pays candidats que pour l'UE. Il conviendrait de faire appel systématiquement, à cet effet, aux structures de l'accord européen qui servent à évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les priorités du partenariat pour l'adhésion et les plans d'action pour le renforcement des capacités administratives et judiciaires. La Commission continuera de publier des rapports réguliers jusqu'au moment où la Bulgarie et la Roumanie respecteront les critères pour leur adhésion. Les prochains rapports réguliers contiendront une évaluation de la mise en oeuvre des feuilles de route.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 03/12/1998 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de Mme Magda AELVOET (Verts, B) sur la demande d'adhésion de la Bulgarie, le Parlement réaffirme une position déjà exprimée dans sa résolution du 4 décembre 1997 selon laquelle tous les pays doivent être placés sur la même ligne de départ, même s'il est logique d'ouvrir des négociations avec les pays les plus avancés. Il insiste pour que la dynamique du processus d'adhésion couvre tous les pays avec lesquels l'Union européenne a signé un accord européen et réaffirme sa ferme conviction que les groupes de candidats à l'adhésion ne devraient pas être fermés. Il insiste également pour qu'une possibilité de passage sans à-coup à la phase des négociations intensives reste ouverte à tout moment. Estimant, d'une manière générale, que l'intégration des pays candidats au sein de l'Union contribuera à renforcer la sécurité en Europe, le Parlement se félicite des efforts consentis par la Bulgarie en vue de satisfaire aux critères de Copenhague. En conséquence, le Parlement considère qu'au vu de son évolution politique et économique générale, la Bulgarie est capable d'adhérer à l'Union. Toutefois, des réformes draconiennes s'imposent pour améliorer les conditions de travail et de vie des bulgares et pour disposer d'une administration publique transparente, efficace et indépendante. Le Parlement espère que le gouvernement appliquera rapidement la réforme administrative prévue. Il réclame également des réformes dans le secteur des médias, des privatisations et de l'agriculture. En outre, il insiste fermement pour que le gouvernement de Sofia respecte les engagements pris concernant la fermeture de la centrale de Kozloduy. Du côté communautaire, le Parlement demande la suppression des obligations CE en matière de visa pour les citoyens bulgares se déplaçant dans les pays de l'Union européenne. Enfin, le Parlement met l'accent sur la nécessité de renforcer toutes les formes de coopération régionale et interrégionale (notamment avec l'ex-Yougoslavie). De même, la Conférence européenne devrait servir de forum où l'Union et la Bulgarie examineraient de concert les problèmes communs de pré-adhésion.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 29/01/1996

Suite à la présentation de demande d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie (le 14 décembre 1995), le Conseil a décidé de mettre en oeuvre les procédures prévues par le Traité et donc d'inviter la Commission à élaborer son avis sur cette demande. Le Président du Conseil adressera aux autorités de la Bulgarie une lettre les informant de cette décision.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Bulgarie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Bulgarie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays aux critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture officielle des négociations en février 2000, 4 chapitres de l'acquis ont clôturés : science et recherche, éducation, formation, PME et PESC. De nouveaux chapitres devraient être ouverts à la négociation et aboutir au cours du second semestre 2000 (libre circulation des capitaux, droits des sociétés, télécoms, protection de la santé et des consommateurs). Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Bulgarie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 100 mio d'EUR pour PHARE, 52 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 83 et 125 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Bulgarie continue de remplir les critères de Copenhague. Elle a progressé dans l'adoption du droit dérivé nécessaire à la mise en oeuvre et à l'application de la loi sur la fonction publique. L'adoption en 2000 de la loi sur la protection de l'enfance constitue une avancée remarquable. En revanche, le système judiciaire n'a guère été modernisé et la corruption reste un problème majeur auquel il convient de répondre de manière globale. En ce qui concerne les Roms, quelques progrès ont été réalisés mais la faiblesse des moyens financiers alloués à ces minorités empêche l'accomplissement des programme d'intégration. Sur le plan économique, d'importants efforts ont été accomplis pour mettre la Bulgarie sur la voie d'une économie de marché viable. Le rapport estime toutefois que ce pays n'est pas encore en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. On note de bons résultats macro-économiques ainsi qu'en matière de privatisation des banques et d'assainissement des systèmes de santé et de retraite. Les réformes structurelles et la restructuration des entreprises doivent toutefois être poursuivies, de même qu'en matière foncière et d'exécution des jugements des faillites. Des mesures sont nécessaires pour renforcer le cadre légal et économique des entreprises et pour éliminer les obstacles à l'investissement étranger. Une mise en oeuvre soutenue du programme de réformes en cours et un accroissement des niveaux d'investissement s'imposent pour accroître la croissance et la compétitivité des entreprises. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, le rapport indique que depuis 1999, la Bulgarie a poursuivi à un bon rythme le processus d'alignement mais il n'est pas sûr que la législation sera complètement mise en oeuvre. Les avancées en matière de réforme de la fonction publique sont encourageantes mais peu de progrès ont été faits en matière judiciaire. En ce qui concerne le marché intérieur, la Bulgarie a bien progressé dans la plupart des domaines concernés (libre circulation des capitaux, droits de la propriété industrielle, audiovisuel, protection des consommateurs et statistiques). Une priorité doit maintenant être accordée aux aides d'État. Plus spécifiquement, en matière agricole, la Bulgarie a fortement progressé sur le plan législatif bien que la mise en oeuvre reste faible. L'inspection vétérinaire doit en outre faire l'objet d'efforts supplémentaires. La Bulgarie a bien avancé pour le lancement du programme SAPARD et la politique régionale fait l'objet d'une nouvelle organisation territoriale. La Bulgarie a également bien progressé dans la transposition de l'acquis environnemental et du transport (sécurité maritime : accord pour la construction prochaine d'un second pont sur le Danube entre la Bulgarie et la Roumanie). Il en va de même pour le secteur de l'énergie où la sûreté nucléaire était considéré comme une priorité absolue. À cet égard, les engagements pris avec les autorités bulgares de fermer les unités 1 à 4 de la centrale de Kozloduy marquent une avancée importante dans le processus de pré-adhésion. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures des progrès ont été réalisés sur le plan de la législation mais la mise en oeuvre pose encore d'importants problèmes. La capacité de l'administration et du système judiciaire bulgares à garantir l'application de l'acquis reste généralement limitée. Si la Bulgarie transpose effectivement la législation, peu de choses sont faites pour en prévoir l'application effective limitant de ce fait l'impact des réformes. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport note

que les progrès sont inégaux. En ce qui concerne la capacité administrative, la Bulgarie a progressé par rapport aux priorités sauf en ce qui concerne sa capacité à mesurer l'impact financier et institutionnel de la nouvelle législation et à renforcer son système judiciaire pour lesquels d'importants efforts sont encore attendus.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: AGENDA 2000: présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Bulgarie (14.12.1995). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la situation est stable depuis la mise en place du nouveau gouvernement (y compris sur le plan du respect des droits des minorités) ; 2) sur le plan économique, les progrès de la Bulgarie dans l'établissement d'une économie de marché ont été limités par l'absence d'un engagement clair en faveur d'une telle politique. Pour la Commission, ce pays ne serait pas en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union et en dépit des progrès réalisés pour mettre en oeuvre l'acquis communautaire, la Bulgarie n'a ni transposé, ni mis en place les éléments essentiels de la législation communautaire portant sur le marché unique. Des doutes subsistent sur la capacité de ce pays à mettre en oeuvre l'acquis, à moyen terme. En outre, des efforts considérables restent à faire en matière d'investissements, d'environnement, de transport, d'énergie, de justice et d'affaires intérieures et d'agriculture. D'une façon générale, des réformes de grande ampleur sont indispensables pour que le pays se dote de structures (administratives et institutionnelles) capables d'appliquer l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion ne pourront être ouvertes avec la Bulgarie que lorsqu'elle aura fait des progrès suffisants dans le domaine économique et de respect de l'acquis législatif communautaire. Le premier objectif sera donc de renforcer la stratégie de pré-adhésion.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 17/12/1998

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Bulgarie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Bulgarie satisfaisants en termes politiques : les institutions bulgares fonctionnent correctement bien que des efforts continus sont nécessaires pour lutter contre la corruption et réformer l'administration judiciaire. Sur le plan économique, en revanche, le rapport constate que la Bulgarie devrait éprouver de graves difficultés à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à moyen terme. En ce qui concerne le rapprochement législatif, le rythme de la transposition, à condition de s'accompagner d'un renforcement des institutions correspondantes, devrait permettre à la Bulgarie d'assumer les obligations découlant de l'adhésion. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires particulièrement dans le domaine du marché intérieur, des normes et de la certification, du contrôle des aides d'État et de la justice et des affaires intérieures. Reste en outre, l'épineuse question de la centrale nucléaire de Kozloduy que l'Union désirerait voir démantelée. Le programme national d'adoption de l'acquis est actuellement en cours de révision pour accentuer encore le processus d'alignement sur la législation communautaire. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 17/12/1998 - Document annexé à la procédure

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Dans sa conclusion générale, le document d'ensemble indique que, quel que soit le degré de réussite des pays candidats dans leurs efforts pour adhérer à l'Union, beaucoup reste à faire pour se conformer pleinement à l'acquis communautaire. Qu'il s'agisse des pays "in" (donc aptes à adhérer dans la prochaine vague) ou "pré-in" (pays non sélectionnés, dont la Bulgarie), la différence en termes de reprise de l'acquis n'est pas très importante. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée

dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Bulgarie: demande d'adhésion du 14 décembre 1995 et partenariat

1997/2179(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 517 voix contre 9 et 20 abstentions le rapport de M. Geoffrey VAN ORDEN (PPE/DE, UK) sur l'adhésion de la Bulgarie, le Parlement européen a particulièrement insisté sur l'importance de ce pays en tant que force de stabilité dans les Balkans. Il apprécie les sacrifices consentis par la Bulgarie pendant et après la crise du Kosovo et estime que les efforts consentis par ce pays pour mettre en oeuvre l'embargo sur la Yougoslavie doivent être dûment pris en compte dans l'évaluation des progrès réalisés. En ce qui concerne l'adhésion de la Bulgarie, le Parlement approuve vivement la décision du Conseil européen d'Helsinki d'ouvrir le 15 février 2000 des négociations avec ce pays et confirme qu'il ne devrait pas y avoir d'ordre préalablement fixé pour l'adhésion. Pour le Parlement, toute candidature doit être examinée selon ses propres mérites. Se félicitant de la conclusion de l'accord Bulgarie-Roumanie sur la construction d'un nouveau pont sur le Danube, il invite la Commission à apporter l'aide nécessaire au rétablissement de la navigabilité du Danube. En ce qui concerne le processus de pré-adhésion, le Parlement souligne les résultats particulièrement remarquables depuis 1997 même si d'importants efforts restent à accomplir pour renforcer l'État de droit et améliorer la situation des minorités, notamment les Tsiganes. Il invite les autorités bulgares à associer étroitement les communautés tsiganes et les autorités locales à la mise en oeuvre de programmes d'intégration. Sur le plan économique, le Parlement constate que des mesures complémentaires sont nécessaires pour permettre à ce pays de résister à la pression de la concurrence et aux forces du marché à l'oeuvre dans l'Union. Il invite instamment le gouvernement bulgare à associer étroitement les partenaires sociaux et les ONG au processus d'élaboration des politiques économique et sociale tout en reconnaissant la difficulté à briser les monopoles d'État. Concernant l'acquis, le Parlement s'inquiète de la dégradation constante de l'environnement en Bulgarie et des coûts de réhabilitation à prévoir dans ce domaine. Il demande que soient examinées toutes les possibilités de financement communautaires. Parallèlement, le Parlement observe que la Bulgarie n'a pas encore adopté les réformes nécessaires de sa législation concernant ce commerce des armes. Sur le plan nucléaire surtout, le Parlement européen se félicite de l'accord finalement signé entre la Bulgarie et la Commission sur la fermeture graduelle des unités les plus anciennes et les moins avancées du point de vue technologique de la centrale nucléaire de Kozloduy. Il invite vivement la Bulgarie à honorer ses engagements et à développer son secteur énergétique sur des bases solides, durables et soutenables. Le Parlement observe parallèlement que des voix s'élèvent à travers l'Union pour demander le retrait de la Bulgarie de la liste des pays à l'égard desquels est exigé un visa pour voyager dans les États membres de l'Union. Il invite les États membres à renforcer leur aide à l'amélioration de la police nationale et des services douaniers de la Bulgarie. Il invite la Commission à fournir dès que possible auParlement une ventilation complète et détaillée de tous les financements récemment accordés à la Bulgarie et recommande vivement à l'Union d'aider la Bulgarie à progresser le plus rapidement possible sur la voie de l'adhésion.